<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

<u>Date de la convocation</u> : le 11 avril 2022

<u>Date d'affichage</u> : le 11 avril 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Mme Natacha CLOUZET par Mme Virginie LE FLOCH.

Absents excusés: néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N° 21/2022 – Objet: APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DES BUDGETS COMMUNE, VVF VILLAGE, CAMPING ROC DU PONT, LOTISSEMENT 1, LOTISSEMENT 2, ASSAINISSEMENT ET MERGIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-17 et L.2343-5,

Le Conseil Municipal de Najac, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures, considérant que la gestion et les titres présentés n'appellent pas d'observations :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles de la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution des budgets 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes pas l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve.

Vote à l'unanimité.

NLe Maire, Cilbert BLANC Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture 012-211201678-20220415-20220415_21-DE Reçu le 19/04/2022

<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14 **Date de la convocation** : le 11 avril 2022 **Date d'affichage** : le 11 avril 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mme Natacha CLOUZET par Mme Virginie LE FLOCH.

Absents excusés: néant.

Absents: néant.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N° 22/2022 – Objet: AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 DU BUDGET COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2021 des budgets principal commune et annexes, de la manière figurant ci-dessous (en euros) :

	BP	BP VVF Villages	BP assainissement	BP camping Le Paisserou	BP Mergieux	BP Lotissement 1	BP Lotissement 2
résultat cumulé fonctionnement à affecter	+560 338.54	- 9 388,76	- 125 044,13	- 1 199,07		+6 299,68	0
affectation en réserve au c/1068	+250 000	0	0	0	néant		0
Report en fonctionnement au c/002	+310 338.54	- 9388.76	- 125 044,13	0		+6 299,68	0

Approbation à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s).

Gilbert BLANC Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture 012-211201678-20220415-20220415_22-DE Reçu le 19/04/2022

<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14 <u>Date de la convocation</u> : le 11 avril 2022 <u>Date d'affichage</u> : le 11 avril 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Mme Natacha CLOUZET par Mme Virginie LE FLOCH.

Absents excusés: néant.

Absents: néant.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N° 23/2022 - Objet: FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la Réforme de la taxe d'habitation, l'Etat a compensé la perte des communes par une absorption du taux départemental de la Taxe Foncière Bâti dans celui de la commune. L'incidence a été neutre pour le contribuable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022, conformément à l'état 1259 du Centre des Finances publiques, comme tel :

Taxe foncière sur le bâti Taxe foncière sur le non bâti

40.13

114.74

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles pour 2022, par le Centre des Finances Publiques, le produit correspondant attendu est le suivant :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux d'imposition 2022	Produit correspondant attendu 2021
Taxe foncière bâti	1 049 000	40.13	420694
Taxe foncière non bâti	45600	114.74	52321
Total			473285
Total après coefficient correcteur			426701

Le Maire,
Gilbert BLANC
DEActe dématérialisé

Accusé de réception en préfecture 012-211201678-20220415-20220415_23-DE Reçu le 19/04/2022

<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14 <u>Date de la convocation</u> : le 11 avril 2022 <u>Date d'affichage</u> : le 11 avril 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Mme Natacha CLOUZET par Mme Virginie LE FLOCH.

Absents excusés : néant.

Absents: néant.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N° 25/2022 (1/2) – Objet : CONVENTION AVEC L'UNIVERSITE RURALE QUERCY ROUERGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la réflexion conduite depuis plus d'un an par la commission municipale Tiers lieu et les conclusions des réunions de concertation avec les associations,

Considérant l'état des lieux des locaux municipaux vacants conduit par la commission municipale Urbanisme,

Considérant la constitution d'une association multi acteurs (habitants, associations, entreprises) pour étudier et expérimenter la mise en œuvre d'un « tiers lieu villageois », sous le nom des Lieux Communs de Najac,

Considérant le besoin d'un accompagnement spécifique de cette nouvelle association pour conduire à bien ce projet d'utilité sociale pour la commune de Najac,

Considérant la possibilité de faire bénéficier les porteurs de projets individuels et associatifs de Najac du programme « Mûrir son projet de création d'activités dans l'économie sociale et solidaire 2022-2023 » conduit par l'association URQR,

Le maire propose :

- d'accorder une subvention à l'association URQR (Université Rurale Quercy Rouergue) pour cofinancer l'action « Mûrir son projet de création d'activités dans l'économie sociale et solidaire 2022-2023 »,
- de donner son accord pour que cette subvention de la commune de Najac intervienne en cofinancement de cette action, financée principalement par le programme Leader, porté par le PETR Ouest Aveyron,
- de signer une convention de partenariat avec l'URQR afin que l'URQR accompagne de manière spécifique et renforcée la mise en place de l'association *Les Lieux Communs de Najac*, dans la gouvernance collective, le partenariat local et inter-associatif, la faisabilité organisationnelle et financière du projet, jusqu'à avril 2023.

N° 25/2022 (2/2)

La subvention accordée sera de 2000 €, soit 10,3% du financement public de l'action. Elle cofinance le temps salarié de l'accompagnatrice-formatrice de l'URQR en charge de cette action, Odile Proust.

Avis favorable à 11 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé
ALE DE NAJA

ETHOL: NUKAE

ANNEXE 1 à la délibération n°25/2022

L'accompagnement des Lieux communs proposé par l'URQR, dans le cadre de l'action « Mûrir son projet de création d'activité dans l'économie sociale et solidaire ».

L'objectif central du projet des Lieux communs :

- redonner vie au village,
- accueillir les initiatives et les actifs, en s'appuyant sur les ressources et lieux existants, tout en s'inscrivant plus largement dans la vie du territoire, et
- (re)créer des liens entre habitants, en prenant en compte l'arrivée régulière de nouveaux habitants et de nouveaux actifs, d'un habitat très étendu sur le territoire de la commune et d'un centre village ne regroupant qu'un tiers des habitants.

Il est admis que le projet peut démarrer sans le hangar visé initialement, vu que les problèmes de succession ne sont pas encore réglés, malgré les nombreuses démarches faites par le maire.

Besoins pour l'avancement du projet :

- passer à la phase suivante, de préfiguration concrète, du projet, tout en maintenant la dynamique initiale,
- être accompagné dans l'organisation de la suite de la démarche : étapes, modalités d'organisation collective, mobilisation des habitants, communication,
- apprendre à coopérer et à accueillir de nouvelles personnes dans un projet, qui par nature, sera appelé à évoluer en permanence : habitant.es, bénévoles associatifs, professionnels, artisans, agriculteurs et autres activités,
- organiser la mission d'un volontaire en service civique déjà identifié dans cette phase de mobilisation et de 1^{er} déploiement du projet,
- établir un mode de relation clair avec la municipalité, sachant que le conseil est composé de deux listes municipales,
- organiser cette année comme une préfiguration et en tirer les enseignements pour la suite du projet.

L'URQR, Université Rurale Quercy Rouergue, association d'éducation populaire et de formation, se positionne comme accompagnatrice, appui à la réflexion, à la méthodologie de projet et à la mise en action, ressource d'information et de relations avec d'autres expériences, et non comme « experte » d'un sujet. Son équipe de 7 administrateurs bénévoles et 8 salariés rassemble des expériences professionnelles, bénévoles et personnelles diverses, qui sont autant de ressources dans notre accompagnement des projets d'associations et de territoires.

L'URQR est implantée depuis 30 ans à Villefranche de Rouergue et agit aujourd'hui principalement dans l'Aveyron et le Lot. L'accompagnement sera assuré principalement par Odile Proust, expérimentée dans les projets associatifs et partenariaux, et les tiers lieux, et en renfort par Clara Déléris, également chargée de mission à l'URQR.

Accompagnement de l'association Les Lieux communs par l'UROR :

- appui méthodologique,
- appui à la réflexion et regard extérieur pour la 1ère mise en œuvre du projet, autour des différents aspects qui seront abordés dans cette phase : étapes, présentation du projet aux habitants et autres acteurs, organisation des groupes de travail et des instances de décision, liens avec la municipalité, répartition des activités et règles d'utilisation des lieux communs,
- communication et liens entre les lieux.
- > Rencontres de travail, d'une demi-journée ou soirée, sur site, chaque mois, avec le Conseil d'animation ou autre équipe à préciser, Sur 8 à 12 mois, hors été,
- > Rédaction de notes ou documents selon les besoins (ne remplaçant pas les comptes rendus de CA).

- appuis techniques en fonction des besoins, par exemple, appui à l'élaboration d'un budget prévisionnel et la recherche de financements, Sous forme d'un atelier de formation pour une équipe de membres actifs,

<u>NB</u>: Pour 2023, d'autres financements d'appui à l'ingénierie pourront être recherchés ensemble afin qu'il puisse être adapté aux besoins de ce projet ambitieux et un dossier de demande de subvention Leader pourra être préparé pour la nouvelle programmation européenne de 2023.

- aide à la préparation et la co-animation d'une réunion ouverte (avec les habitants, les associations...).
- relais d'information sur des initiatives et ressources utiles aux Lieux Communs.
- pour compléter cet accompagnement sur site, un ou deux membres de l'association participeront au cycle « Mûrir son projet de création d'activité dans l'économie sociale et solidaire » au sein d'un groupe de 10 porteurs de projets du territoire Ouest Aveyron Communauté, prévu d'avril à juin 2022 (soit 15 journées de formation à Villefranche de Rouergue et autres lieux de visites d'expériences).

<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14 <u>Date de la convocation</u> : le 11 avril 2022 <u>Date d'affichage</u> : le 11 avril 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Mme Natacha CLOUZET par Mme Virginie LE FLOCH.

Absents excusés: néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N° 26/2022 (1/2) – Objet: SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Fabrice Guibal qui fait état des différentes demandes de subventions pour l'exercice 2022, rappelant ainsi l'importance d'un secours communal auprès d'associations qui œuvrent pour l'intérêt du village. Pour cela, il rappelle d'abord le crédit alloué au compte 6574. Mme Laurence Milliat et M. Alain Andrieu sont invités, chacun en ce qui les concerne, à présenter à travers certaines demandes les actions en faveur de la petite enfance pour la première et les animations culturelles pour le second.

Pour l'année 2022, le Conseil, après en avoir délibéré :

1. <u>Décide à l'unanimité d'attribuer des subventions aux associations suivantes qui ont transmis une demande :</u>

-	COPANATRAFO (promenade de la fouace)	400 €
-	Espace culturel Villefranchois (festival en Bastides 2022)	2 500 €
-	Tasta-Rit (animations 2021)	500 €
-	Dialogue, Nature et Handicap	500 €
-	La Lloba (visite chorégraphique abords maison du gouverneur)	1 326 €
-	Cafézoïd	300 €
-	Festival d'Autan	1 000 €
-	La Cousmous compagnie (visites Najac)	500 €
-	Institut d'Etudes Occitanes (journée occitane)	600 €

N° 26/2021(2/2)

2. <u>Décide à 13 voix pour d'attribuer des subventions aux associations suivantes qui ont transmis une demande (un élu étant directement ou indirectement intéressé n'ayant pas pris part au vote) :</u>

-	Terre Paysanne	600 €
-	Les Petitous de Najac	1 000 €
-	APANAJ	400 €
-	Festival sous les toiles (tous au cinoche)	1 800 €

- 3. <u>Décide à 12 voix pour d'attribuer des subventions aux associations suivantes qui ont transmis une demande (deux élus étant directement ou indirectement intéressés n'ayant pas pris part au vote) :</u>
- SPA (campagne stérilisation « chats libres Najac » 2022)

1 000 €

4. <u>Décide à 10 voix pour d'attribuer des subventions aux associations suivantes qui ont transmis une demande (quatre élus étant directement ou indirectement intéressés n'ayant pas pris part au vote) :</u>

-	Comité des Fêtes (bal, feu d'artifice) Comité des Fêtes (Salon du goût)	5 800 € 1 000 €
5.	Pour rappel, ont déjà été accordées les subventions suivantes :	
-	Ecole publique (voyage scolaire fin d'année) Parents hors-département (transports scolaires)	1 550 € 3 820 €

Le Maire, Gilbert BLANC Acte dématérialisé

TOTAL CHANGES TO

<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14 <u>Date de la convocation</u> : le 11 avril 2022 <u>Date d'affichage</u> : le 11 avril 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Mme Natacha CLOUZET par Mme Virginie LE FLOCH.

Absents excusés: néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N° 27/2022 (1/2) – Objet: CIMETIERES COMMUNAUX: TARIFS DES EMPLACEMENTS – CONCESSIONS TRADITIONNELLES ET CASES COLUMBARIUM

Il est exposé en suivant

Quatre cimetières sont affectés aux inhumations dans l'étendue du territoire de la commune de Najac :

- > Cimetière de Najac
- > Cimetière de Mazerolles
- > Cimetière de la Salvetat des Carts
- > Cimetière de Villevayre

Un cinquième cimetière désaffecté faisant partie du patrimoine de la commune pour lequel elle a en charge l'entretien : la Salvetat des Carts.

Les travaux d'entretien et d'amélioration des cimetières qui ont été réalisés et le coût des fournitures et des services apportés justifient de procéder à une révision du tarif des prestations pour ces cimetières.

A titre de rappel, au cours des trois dernières années, divers travaux ont été réalisés : reprises de concessions, création d'un ossuaire, surcroît d'entretien suite à l'engagement ''zéro phyto'', remise en état voire réédification partielle de murs de clôture, diverses réparations d'entretien courant.

Les reprises de concessions ont été et seront réalisées dans le strict respect des procédures définies par le Code Général des Collectivités Territoriales. Elles génèrent pour la commune des dépenses.

Enfin, il est précisé que la suppression des taxes funéraires par la loi de finances publiée au JO du 30/12/2020 est entrée en vigueur au 1er janvier 2021, générant des pertes sur des recettes pour lesquelles la commune pouvait délibérer.

N° 27/2022 (1/2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2223-1 et suivants :

Considérant que les tarifs proposés prennent en compte les dépenses devant être supportées par la Commune, notamment des dépenses d'entretien, d'exhumation, de récupération des restes mortels pour crémation ou dépôt dans l'ossuaire, de dépose de monuments par une entreprise privée spécialisée mais aussi tous les trayaux devant être réalisés préalablement à la revente de la concession ;

Il est de notre devoir d'anticiper le devenir de ces lieux de repos de nos chers disparus. Dans le cadre de cette restructuration il ne sera plus attribué de concessions perpétuelles, sans préjudice toutefois pour celles déjà attribuées.

Inhumation en pleine terre

Deux types de surface de concessions et de durées d'attribution :

> Concession trentenaire (30 ans)

- L 2.20 m x 1 1m = 2.20 m ² (1 x 2 places en superposition)	180 €
- L 2.20 m x 11.80 m = 3.96 m ² (2 x 2 places en superposition)	320 €

Concession cinquantenaire (50 ans)	
- L 2.20 m x 1 1m = 2.20 m ² (1 x 2 places en superposition)	300 €
- L $2.20 \text{m x} \ 1 \ 1.80 \text{m} = 3.96 \text{ m}^2 \ (2 \text{ x} \ 2 \text{ places en superposition})$	534 €

Le M² supplémentaire indivisible (applicable aux concessions trentenaires et cinquantenaires, n'autorise pas une inhumation supplémentaire en pleine terre)

L'attribution maximum : $2.20 \text{m} \times 2.40 \text{m} = 5.28 \text{ m}^2$

Espace entre les sépultures : chaque inhumation aura lieu dans une fosse particulière distante des autres fosses de 40cm au moins.

Supplément pour inhumation en caveau

Jusqu'à 2 x 3 places en superposition dont deux hors sol

<u>> Concession trentenaire (30 ans)</u>	180 €
Concession cinquantenaire (50 ans)	320 €

Columbarium

Cases de 4 urnes

Concession trentenaire (30 ans)	500 €
> Concession cinquantenaire (50 ans)	550 €
Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	gratuit

Les prix indiqués ne sont pas assujettis à la TVA.

Le droit au renouvellement est ouvert deux ans avant la date d'échéance. En cas d'inhumation dans les cinq dernières années précédant l'échéance, le renouvellement est obligatoire, pour le respect du défunt. Les pièces à fournir lors du renouvellement sont le contrat de concession original, un justificatif de résidence, le livret de famille, une pièce d'identité.

Le Conseil approuve à 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention ainsi que le retrait de la délibération n°11/2022.

Le Maire, Gilbert BLANC Acte dématérialisé

<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14 <u>Date de la convocation</u> : le 11 avril 2022 <u>Date d'affichage</u> : le 11 avril 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Mme Natacha CLOUZET par Mme Virginie LE FLOCH.

Absents excusés: néant.

Absents: néant.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N° 28/2022 – Objet : NOUVEAUX TARIFS PISCINE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de définir les tarifs des entrées de la piscine municipale :

TARIF NORMAL		
(à partir de 12 ans)	entrée :	3,50€
TARIF REDUIT		
(2 à 11 ans)	entrée :	2,00
GRATUITE		
(enfants de moins de 2 ans, pers	sonnes handicapées et leur accompagnant)	
	entrée :	0, 00
ABONNEMENT SAISON		
(adultes)	illimité, nominatif :	60,00
(2 à 18 ans)	illimité, nominatif:	38,00€
TICKETC 10 ENTEDEEC		
FICKETS 10 ENTREES	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	
	ans) valable pour la saison uniquement:	30,00€
(tarif réduit : enfants 2-11 ans)	valable pour la saison uniquement :	16,00€
TABLE CROUDE TABLE AND		
TARIF GROUPE ENFANTS	S (colonies, centres aérés, scolaires: 8 enfant	s minimum
1 accompagnant obligatoire et	gratuit par groupe de 8)	
(2 à 11 ans)	entrée à l'unité :	1,90€
(12 à 17 ans)	entrée à l'unité :	2,50€

APPROUVE à l'unanimité.

Gilbert BLANC
Acte dématérialisé

72270

Accusé de réception en préfecture 012-211201678-20220415-20220415_28-DE Reçu le 19/04/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14 <u>Date de la convocation</u> : le 11 avril 2022 <u>Date d'affichage</u> : le 11 avril 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Mme Natacha CLOUZET par Mme Virginie LE FLOCH.

Absents excusés: néant.

Absents: néant.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N° 29/2022 – Objet: TARIFS APPLICABLE A LA BILLETTERIE CIAP MAISON DU GOUVERNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal ADOPTE

TARIFS (à compter du 19 avril 2022)

Individuel adulte: Réduit (12-18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, personne en situation de handicap): Pour les moins de 12 ans et résidents najacois: Groupe de 10 personnes minimum: Groupe scolaire à l'unité (à partir de 21): Groupe scolaire au forfait (20 ou moins): Accompagnateurs des groupes scolaires: Groupe scolaire maternel et primaire des communes du Pays d'art et d'histoire:	4,00€ 2,50€ Gratuit 3,00€ 4,00€ 80,00€ Gratuit Gratuit
Atelier « petites vacances » : Atelier « été » MdG : Lecture de contes, jeux de société, animation :	5,00€ 4,00€ 2,00€
Pass visite OT /MdG tarif plein : Pass visite OT /MdG tarif réduit : Pass « Bastides et Gorges de l'Aveyron » :	2,70€ 2,50€ 3,00€
Résidents VVF et camping le Païsserou : Visite commentée VVF et camping (de juin à septembre) :	3,00€ 4,00€

Le Maire, Gilbert BLANC Acte dématérialisé

12270

A 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s).

Accusé de réception en préfecture 012-211201678-20220415-20220415_29-DE Reçu le 19/04/2022

<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14 <u>Date de la convocation</u> : le 11 avril 2022 <u>Date d'affichage</u> : le 11 avril 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Mme Natacha CLOUZET par Mme Virginie LE FLOCH.

Absents excusés: néant.

Absents: néant.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N° 30/2022 (1/6) – Objet: Tarifs applicable a la boutique du CIAP Maison du Gouverneur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal ADOPTE

Miniatures Alibert	Prix de vente
Pigeonniers	26.00€
Caselles	9.00€
Horloge	45.00€

Corina Nicolas	Prix de vente
Carte Najac	3.00€
Reproduction Grand Format	15.00€

Livres Institut Occitan Aveyron	Prix de vente
Les racines occitanes de l'Aveyron	25.00€
Les traditions de l'Aveyron	25.00€
L'école et l'occitan en Aveyron + DVD	15.00€
Los noms del paisatge	10.00€

Livres Institut Occitan Tarn et Garonne	Prix de vente
Tarn et Garonne, Histoire et tradition occitane	25.00€

N° 30/2022 (2/6)

Petit bol

Piget		Prix de vente
Paysans du Rouergue	20.00€	
<u> </u>		20.000
Le « couteau de paix » c	réation de Régis Najac	Prix de vente
Le « couteau de paix »	195.00€	
,		100.000
Apapoux, As de cœur	Prix de vente	
Cartes Bastides – Najac-	Bastides-Aveyron	0.50€
Carte postale création M	ldG	0.50€
Magnet « Najac »		4.00€
Magnet en bois		4.00€
Magnet création MdG		4.00€
Magnet époxy Occitanie		4.00€
Porte-clef création MdG		4.00€
Sac « Aveyron »		2.00€
Sac « Occitanie » (coton)		2.50€
Carte postale création M		0.50€
Sac « Création MdG (coto	n)	4.00€
Magnet chevalier		4.00€
Mug Najac		5.00€
Porte-clef Occitanie	4.00€	
Association Art et Savo	ir Faire de Sauveterre de Rouergue	Prix de vente
	Poster, Portes de Sauveterre de Rouergue	10.00€
Christophe Spiesser	Poster, Portes de Sauveterre de Rouergue 2022	12.00€
cilistophe spiesser	Photographies du patrimoine	25.00€
	Cartes postales lever de soleil	07.00€
Lucie Valloir	Cartes postales	7.00€
Melting poterie	Grand nichoir	48.00€
Melting poterie	Petit nichoir	38.00€
SHIBANNI (Saadi Mouza		Prix de vente
Grande affiche format po	rtrait	25.00€
Grande affiche format pa	ysage	23.00€
Photographies de Julie	Clairand	Prix de vente
Najac – mer de nuages»		25.00€
Najac – feu d'artifice»		25.00€
Najac – château rouge»	25.00€	
Najac – coup de foudre»	25.00€	
Najac – dans la brume »	25.00€	
Najac – en automne»	25.00€	
Najac – coucher de solei	25.00€	
listoire de pots, Sylvie	Sallet	Prix de vente
Potit hol		Flix de vente

14.00€

N° 30/2022 (3/6)

Association des Bastides du Rouergue	Prix de vente
Atelier été Pah	5.00€

Anuanua	Prix de vente
Magnet bois création MdG	4.00€
Carnet création MdG	16.00€

De la graine à l'objet, Matthieu Verdier	Prix de vente
Boucle n°1	10.00€
Boucle n°2	15.00€
Boucle n°3	15.00€
Boucle n°4	15.00€
Boucle n°5	15.00€
Boucle n°6	15.00€
Boucle n°7	20.00€
Boucle n°8	20.00€
Boucle n°9	20.00€
Boucle n°10	23.00€
Boucle n°11	23.00€
Boucle n°12	23.00€
Boucle n°13	23.00€
Boucle n°14	23.00€
Boucle n°18	25.00€
Boucle n°19	25.00€
Boucle n°20	25.00€
Boucle n°22	30.00€
Bracelet noir n°25	15.00€
Bracelet blanc n° 29	15.00€
Bracelet orange n°	15.00€
Collier n°30	20.00€
Collier n°31	23.00€
Collier n°32	23.00€
Collier n°33	25.00€

Livres jeunesse et adulte – librairie la Folle Avoine	Prix de vente
Mon imagier du Moyen Âge ed ouest France	9.90 €
Lancelot coll quelle histoire dès 6 ans	5.95 €
Merlin coll quelle histoire	5,95€
La fée viviane coll quelle histoire	5,95 €
Arthur et merlin actes sud poche jeunesse	8.50€
Châteaux et chevaliers -questions / réponses doc dès 7 ans ed.nathan	7.80€
Les château forts ed picollia	7.50€
7 familles spéciale créatures fantastiques larousse	8.50€
Le Moyen Âge jeu de 7 familles ed petite boite	6,90 €
Deviens le héros au temps des châteaux fort ed auzon 9 ans	6,50 €
Les dessins de Claire ed élan vert	14,95 €
Décalco attaque château fort ed lito	4,90 €
Décalco licornes ed lito dès 5ans	4,90€
Autocollant repositionnable Le château-fort ed lito dès 4 ans	5,00€
Pliages Les chevaliers ed lito dès 6ans	5,90€
Gommettes les chevaliers ed lito dès 3 ans	6,20€

N° 30/2022 (4/6)

Livres Jeunesse et adulte – librairie la Folle avoine (suite)	Prix de vente
Bloc de 60 jeux les chevaliers ed lito dès 7ans	4,00€
Autocollants chevaliers et châteaux 5 ans Usborne	6.50€
missions – En avant, chevaliers! jeux p'tits docs	7,90 €
Amuse-toi les chevaliers des activités et des coloriages Ouest France	5.00€
Mes petites décalcomanies les chevaliers Usborne 5 ans	5.95€
e roman de Renart bd (T1) Delcourt	10.50€
e roman de Renart bd (T2) Delcourt	10.50€
e roman de Renart bd (T3) Delcourt	10.50€
e moyen-âge en bd Bayard jeunesse	13.90€
a grande imagerie, Les châteaux Fleurus à partir de 6 ans	7.95€
a grande imagerie, Les chevaliers, Fleurus à partir de 6 ans	7.95€
ívre dans un château fort Gallimard jeunesse	14.90€
ivre au Moyen Age 9 ans Gallimard jeunesse	12.90€
'histoire de France en BD. Saint Louis et le Moyen Age	12.95€
e roi hardi hardi, Gallimard jeunesse 3 ans	6.20€
vide et Milon, la musique au temps du moyen âge + cd	24.90
Qui est le coupable ? Le château, milan 5 ans	13.90€
es plus belles légendes du Moyen Age Auzou	19.95€
la recherche de l'épée légendaire chasse au trésor Milan 8- 10 ans	16.90€
Contes et légendes d'Occitanie, Privat	16.90€
Pendant la guerre de Cent Ans, Coppin 11-15 ans	5.00€
a cabane magique le mystérieux chevalier, Bayard 7ans	5.70€
'apprenti chevalier : à vos ordres Nathan à partir de 6 ans	5.60€
'apprenti chevalier : au feu, un dragon ! Nathan à partir de 6 ans	5.60€
'apprenti chevalier : bonne chance pour le tournoi ! Nathan à partir de 6 ans	5.60€
'apprenti chevalier : en garde chevalier noir ! Nathan à partir de 6 ans	5.60€
'apprenti chevalier : ma première mission Nathan à partir de 6 ans	5.90€
'apprenti chevalier : quel beau troubadour Nathan à partir de 6 ans	5.60€
'apprenti chevalier : tous au match Nathan à partir de 6 ans	5.60€
Garin Trousseboeuf 11-14 ans	7.10€
Pépin, chevalier pressé à partir de 6 ans	5.70€
e vœu du paon de Noguès folio junior 11 ans	
Aission moyen âge histoire dont tu es le héros dès 9 ans, Fleurus	7.90€ 9.95€
Contes et légendes du moyen âge, Nathan 9-10 ans	8.00€
es chevaliers de la table ronde, Nathan	8.00€
ans nom ni blason mirande Pocket jeunesse	
linor l'insoumise, Flammarion jeunesse	4.90€
e Bourreau de la Pleine Lune 9-12 ans	13.00€
raal le chevalier sans nom 11-14 ans	5.90€
eu des 7 familles médiévales, ouest France	6.95€
es chevaliers du Moyen-Age Sassi puzzle 60 pièces	6.50€
lédiéval battle jeu de carte 6-9 ans	17.90€
e découvre & colorie les armures du Moyen Age, ouest France	8.99€
e trace, j'efface - au château fort, Usborne	5.00€
onstruis ton château médiéval Usborne	6.00€
	7.95€
hevaliers - le moyen Age à colorier, place victoires	4.95€
a cuisine médiévale Edition atelier du gué	5.00€
uisine de l'histoire : le Moyen Âge Ouest France	10.00€
ecette de cuisine du Moyen Âge le vivandier	20.00€
uisiner et manger au Moyen Âge ouest France	14.12€
etits secrets de cuisine du Moyen Âge ouest France	6.00€

N° 30/2022 (5/6)

Livres Jeunesse et adulte – librairie la Folle avoine (suite)	Prix de vente
L'authentique cuisine du Moyen Âge ed ouest France	19.90 €
Repas historique Moyen Âge ouest France	9.00 €
Jean Teulé, Azincourt par temps de pluie ed. Mialet Barrault	19.00€
Aliénor d'aquitaine t1,2,3 ed. Hauteville poche	8.20€
Gougaud, la confrérie des innocents Albin Michel	18.90 €
Anael Train, le serment de Jaufré ed 1 2 3	19.50€
Chavy, le secret d'Alix Pocket	8.50€
Heliane Bernard, la colline aux corbeaux ed. j'ai lu	8.80€
Olivier Bleys, Pastel folio	8.20€
Nalters, Les dernières heures pocket	8.70€
Ronday, Arnal et la gauchère,	22.00€
Merveilleuses plantes médiévales, ouest France,	12.00 €
ous avez dit mandragore une médecine médiévale ouest France,	19.90 €
Almanach du Moyen Âge ed. Ouest France,	18.90€
Agenda perpétuel et carnet d'adresses Moyen Âge ouest France	13.10€
e trésor des rois ed. Perrin	24.00€
Croisades et cathédrales bd la revue dessinée et la découverte	22.00€
Pastoureau bestiaire du moyen âge point histoire	13.00€
Pastoureau une histoire symbolique du moyen âge occidental point histoire	11.50€
icornes, vendémiaire	24.00€
Promenades dans des jardins disparus, Ouest France	17.90€
a vie dans un château médiéval, belles lettres	7.95€
fistoire secrète du roi Arthur Ouest France	14.00€
a cuisine de l'histoire, le moyen âge Ouest France	10.00€
e recueil végétal formules et remèdes du moyen-âge Ouest France	12.00€
distoire des bastides un autre reg 'art / sud-ouest	14.00€
oevenbruck l'apothicaire j'ai lu thriller médiéval	9.60€
lapp aesculapius j'ai lu	7.80€
app la dame sans terre, livre de poche	7.70€
Calmel la prisonnière du diable pocket Thriller médiéval	7.70€
Peretti le sang des mirabelles livre de poche	7.00€
iner la nuit des béguines Liana Lévi poche	11.00€
Contes des sages du moyen-âge seuil adulte	19.00€
follett Les piliers de la terre, livres de poche	
follett un monde sans fin, livres de poche	11.90€ 12.90€
follett la colonne de feu, livres de poche	
e chirurgien ambulant livre de poche	10.90€
e chirurgien de Campodios livre de poche	9.20€
almel la fille des templiers T1 & 2 pocket	9.20€
es dents noires T2 L'homme au gant	7.70€
Sami et Julie, CP niveau 3 La visite du château-fort	8.90€
Comment devenirchevalier	3.40 €
a véritable histoire du Moyen-Âge – en 20 dates clefs	9.90 €
us le chevalier Minus et l'épée du roi	24.50€
us le chevalier Minus et le grand tournoi	9.50€
	9.50€
ucien et Hermine, apprentis chevaliers -T1 un dragon bien trop gros	30.00€
ucien et Hermine, apprentis chevaliers -T2 un banquet plein de surprises	15.00€
ucien et Hermine, apprentis chevaliers -T3 un tournoi explosif	7.50€
ucien et Hermine, apprentis chevaliers -T4 le grand voyage	7.50€
ordre du cygne -T1 Les chevaliers de Camelote oésie des troubadours	17.00€ 8.40€

N° 30/2022 (6/6)

Livres Jeunesse et adulte –Librairie la Folle avoine (suite)	Prix de vente	
Angelot du lac – noir et blanc	17.90€	
Garulfo T1 – De mares et de châteaux	14.95€	
Enola et les animaux extraordinaires T1 La gargouille qui partait en vadrouille	10.70€	
Moyen Âge – découvre l'Europe médiévale en fabriquant 6 incroyables modèles	22.90€	
Amuse-toi avec les œuvres du Moyen Âge	11.00€	
Comment pauvre Jean roula le malin et autres fabliaux	5.95€	
L'occident médiéval	49.00€	
Nouvelle histoire du Moyen Âge	39.00€	
Quelle épique époque opaque	5.95€	
La relique	12.00€	
Angelus	8.80€	
Pendant la Guerre de 100ans – Journal de Jeanne Letourneur 1418	5.00€	
Le cahier de jeux et d'esprit de Simon de Thuillieres	7.50€	
Le Moyen Âge	9.95€	
La dame à la licorne	8.60€	
Délices médiévales	27.00€	
Les apéros historiques T2 – Le Moyen Âge	14.50€	
Le Moyen Âge gourmand T1 – Les pâtes et tourtes	5.00€	
Le Moyen Âge gourmand T2 – Les mets salés	5.00€	
Le Moyen Âge gourmand T3 – Les rots et potages	5.00€	
Le Moyen Âge gourmand T4 – Les légumes	5.00€	
Le Moyen Âge gourmand T5 – Les mets sucrés	5.00€	
e Moyen Âge gourmand T6 – Les boissons	5.00€	
Cuisinier comme au temps des fabliaux	20.00€	

A 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s).

Le Maire, Gilbert BLANC Acte dématérialisé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

<u>Date de la convocation</u> : le 11 avril 2022

<u>Date d'affichage</u> : le 11 avril 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents avant donné procuration: Mme Natacha CLOUZET par Mme Virginie LE FLOCH.

Absents excusés: néant.

Absents: néant.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N° 31/2022 – Objet: ACCOMPAGNEMENT DE L'ADEFPAT VISANT A L'ELABORATION DE PROPOSITIONS POUR LE DEVENIR DU SITE DE MERGIEUX – 2EME PHASE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ce projet s'inscrit dans les compétences communales pour l'éligibilité à la mesure 111 du PDR Midi-Pyrénées.

Après avoir mandaté un groupe projet dédié à l'avenir du site de Mergieux et avoir sélectionné 4 porteurs de projets susceptibles de monter une opération commune pour le site, le conseil municipal sollicite une nouvelle phase d'accompagnement auprès de l'ADEFPAT. Cette phase d'accompagnement se fera en collaboration directe avec les porteurs de projet sélectionnés, dans le but d'orienter au mieux les décisions prises sur la gestion du site.

Cet accompagnement sera déterminant pour organiser une phase de préfiguration entre les porteurs de projet pour cet été.

Ce groupe remplit une mission d'intérêt général pour la commune de Najac :

- Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider la commune à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général.
- La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formationdéveloppement mise en œuvre par l'Adefpat pour développer une compétence collective au sein du groupe projet.
- L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission suite à un travail réalisé conjointement entre l'Adefpat et la commune.

Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'Etat pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

La contribution de la commune au financement de cet accompagnement est d'un montant correspondant à 15% du cout global de l'accompagnement d'un montant estimé à 1842,00 euros.

Le Maire, Gilbert BLANC Acte dématérialisé

Délibération adoptée à 11 voix pour, 3 voix contre et 0 abstention.

Accusé de réception en préfecture 012-211201678-20220415-20220415_31-DE Reçu le 19/04/2022

STAGE N°

12/22/0089

DOMAINE DE MERGIEUX - ETAPE 2

Formation-accompagnement à la définition d'un projet collectif

COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST AVEYRON COMMUNAUTE

LES CRITERES

Critères de rattachement au FEADER programme Formation-développement

OBJECTIF PROJET	SECTEUR ACTIVITE	TAILLE ENTREPRISE	OBJECTIF FORMATION	TYPE FORMATION	ENCADREMENT AIDES
Projet structurant territoire	Intersectoriel	-	Organisation collective	Générale collective	

Type de bénéficiaires : Élu, Dirigeant

Nombre d'activités / entreprises concernées par l'accompagnement : 4

Nombre d'emplois concernés : 6

Lieu de résidence des bénéficiaires / lieu du projet : Najac

LE CONTEXTE DU PROJET

Najac est une commune aveyronnaise comptant à peine 700 habitants à l'année mais dont la population peut atteindre 5000 personnes l'été. Classé parmi les plus beaux villages de France Najac possède également, avec Villefranche de Rouergue, le label Grand Site Occitanie. Il fait partie du Pays d'Art et d'Histoire des Bastides du Rouergue.

Najac appartient depuis 2017 à la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté dont le projet de territoire met en avant la volonté d'améliorer l'attractivité du territoire et de favoriser l'essor démographique à travers notamment les leviers économiques et touristiques. Le souhait est de conforter les filières productives existantes tout en développant de nouveaux secteurs afin d'attirer des jeunes, des actifs et des familles. Najac est le pôle d'attractivité touristique principal et forme un pôle économique secondaire avec La Fouillade.

Une nouvelle équipe municipale a été élue en 2020. Elle a défini ses priorités pour la commune comme suit :

- Un village vivant, accueillant et solidaire; et des habitants heureux de vivre à Najac, impliqués et acteurs, écoutés et soutenus
- Un village attractif, beau, utile, entretenu, avec en priorité : l'habitat et sa rénovation ; l'énergie, son économie et sa production ; la mobilité, et l'attention aux besoins des habitants ; l'agriculture, son exploitation et sa transmission
- Un village dynamique, promoteur et soutien d'activités diversifiées, sportives, culturelles, de développement d'emplois tournés vers le futur.

Avec un fil conducteur dans toutes les actions : faire de la transition écologique la condition d'un tel développement.

La Communauté de Communes a sollicité l'Adefpat pour accompagner la commune de Najac dans son projet de requalification du site de Mergieux.

LE PROJET

Un village vacances a été créé par la commune dans les années 70 dans le hameau de Mergieux, à 8 km du bourg de Najac. Surplombant la vallée, il s'étale sur 10 ha dans un écrin de verdure en plein cœur de la forêt communale. Le site comprend 45 hébergements en béton et des appartements répartis dans des bâtiments anciens en pierre représentant une capacité d'accueil de 450 personnes. On y trouve également un bar-restaurant (d'une capacité de 30 personnes), une salle de 60 m2, un pavillon d'accueil et 2 salles de 30 m2, une piscine de 10X25 mètres, un terrain de camping. A noter que le hameau comporte, en plus du village vacances, 5 maisons habitées à l'année. VVF fut le gestionnaire du site pendant plus de trente ans. La commune en a repris la gestion quelques années mais avec peu de fréquentation.





Les installations présentes sur le site de Mergieux ont considérablement vieilli et ne correspondent plus aux standards de la clientèle touristique actuelle. Certains logements sont laissés à l'abandon, envahis par la végétation. D'autres commencent à se délabrer. La mairie de Najac craignant que ce site ne devienne une friche touristique souhaite mener une réflexion sur sa requalification.

Diverses pistes ont été évoquées pour revaloriser le site de Mergieux : un espace dédié au bien-être, un camping Hutoppia, un centre de formation à la permaculture ... mais comment faire le bon choix ? La mairie a souhaité mener cette réflexion dans une démarche participative en associant les habitants afin que le projet réponde au mieux aux besoins et soit approprié par la population.

Une première étape d'accompagnement a permis a un groupe multi-acteurs de créer une commission, construire une vision commune sur les valeurs et les besoins auxquels devait répondre le site, d'organiser un appel à manifestation d'intérêt et de retenir quatre porteurs de projets dont les projets, complémentaires, pourraient être mis en oeuvre sur le site de Mergieux.

Les projets retenus :

- Être : école de la transition écologique à destination des jeunes en décrochage scolaire
- Ti Campus : formations sur le thème de la transition écologique et sociale à destination des élèves des grandes écoles
- Eclos-lieu: habitat partagé
- Gaïa : tourisme durable, hébergement qualitatif en cabanes et lodges

La mairie a proposé aux 4 porteurs de projets de mener une réflexion commune pour valider la faisabilité d'une implantation de ces 4 projets sur le site. Ils ont organisé un temps de travail collectif qui leur a permis d'évoluer vers une convergence de leurs projets. Ils ont pu apprécier ce travail en commun qui leur a par ailleurs permis de pointer certaines difficultés liées à des approches et des timing différents. Ils ont proposé de pouvoir tester, prototyper, certaines choses sur l'année 2022 avant de valider leur engagement. Ce que la mairie a accepté. Certaines activités pourront ainsi être testées sur site dès le printemps 2022.

ANALYSE DES BESOINS DES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS DE REUSSITE DU PROJET

Il s'agira dans cette deuxième étape d'accompagnement d'aborder le projet global du site de Mergieux via une approche d'expertise d'usage. Il sera nécessaire d'identifier les besoins liés aux différents usages projetés sur le site, les diverses fonctions auxquelles le site devra répondre et les espaces et aménagements nécessaires. Les porteurs de projet devront se structurer pour mettre en oeuvre la phase de prototypage à l'issue de laquelle la faisabilité d'une implantation conjointe des activités envisagées par les porteurs de projets devra être validée.

Puis dans un deuxième temps, si cela s'avère opportun, il s'agira de définir les modalités d'organisation et de gouvernance qui permettront d'une part aux porteurs de projets de cohabiter sur le même site et d'y développer des activités complémentaires et d'autre part de bien structurer les modalités de partenariat avec la commune. Enfin il sera nécessaire de sécuriser le modèle économique et financier du projet.

A noter que la mairie est accompagnée par Aveyron Ingénierie pour les aspects juridiques liés à un partenariat public-privé. Par ailleurs un projet de création de Tiers Lieu est en cours dans le bourg de Najac, il sera primordial d'intégrer cet élément dans la réflexion et d'identifier les complémentarités possibles avec Mergieux.

LES OBJECTIFS D'ACCOMPAGNEMENT

- Définir les usages liés aux différents projets
- Définir les spécifications des espaces et aménagements nécessaires
- Organiser une phase de prototypage
- Esquisser les grandes lignes du modèle économique

Dans un deuxième temps (option) :

- Définir des modalités d'organisation et de fonctionnement
- Définir les modalités de gouvernance
- Valider la faisabilité économique du projet global





LE GROUPE PROJET

Porteurs de projets + certains membres de la commission Mergieux (élus et habitants).

Nom Prénom	Statut		
BLANC Gilbert	Élu		
MARQUIS-SEBIE Louis	Porteur de projet		
MONTELS Benoît	Porteur de Projet		
GUIBAL Fabrice	Élu		
SEGONDS Pierre	Membre commission Mergieux		
BERLIOZ Isabelle	Porteuse de projet		
COLAS Anne-Laure	Porteuse de projet		
LAVORATA Ugo	Membre commission Mergieux		
BRUNEL Franck	Porteur de projet		
PEREIRA Bruno	Porteur de projet		
DE SAINT SALVY Maylis	Porteuse de projet		
LAFAYE Charlène	Porteuse de projet		
DELERIS Suzanne	Élue		
NICHELE Thibault	Technicien		
TANDONNET Maryse	Membre commission Mergieux		

LE DISPOSITIF DE FORMATION-DEVELOPPEMENT

CONTENU DES SEANCES

Diagnostic d'usages et co-conception Prototypage et expérimentations Premières bases du modèle économique Validation du scénario et projections

Séances optionnelles suite à la validation du scénario : Organisation et règles de fonctionnement Définition de la gouvernance partagée Construction du modèle économique Montage juridique du partenariat public-privé

METHODES ET SAVOIR TRANSMIS

Diagnostic en marchant Cartographie Maquettage Schémas programmatiques Chapeaux de Bono Mandala holistique Business Model Canva

TRAVAUX INTER-SESSIONS

Remplissage tableau activités/usages... Élaboration de fiches actions Remplissage Business Model Canva Parangonnage Sollicitation d'experts techniques Prévisions financières





ORGANISATION

Lieu: Najac, dans les locaux mis à disposition par la mairie

Période de réalisation : Mars à décembre 2022

<u>Consultant-formateur</u> : DALY Mélodie <u>Nombre de bénéficiaires-staglaires</u> : 14

Durée totale :

Modules	Stagiaires	Jours théoriques	Jours Pratiques	Heures stagiaires	Heures stagiaires Pratiques	Total heures stagiaires
Phase I	14	4.5	4	441	392	833
Phase optionnelle	14	3.0	3	294	294	588

BUDGET

COUTS		FINANCEMENTS						
Dépenses prises en compte par le FEADER								
Honoraires d'intervenant (7,5 j x 800 €) 6 000,00 €		ADEFPAT	10 438,00 €					
		FEADER (63 %) : 6 575,94 €						
Temps Adefpat	4 438,00 €	Région Occitanie (37 %) : 3 862,06 €						
Dépe	nses non prises en	compte par le FEADER	للإجالية إضم					
Fonctionnement Adefpat	I 842,00 €	Commune de Najac	1 842,00 €					
Budget total	12 280,00 €	Budget total	12 280,00 €					

GROUPE D'APPUI AU PROJET

Organisme de développement : Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté

Animation : BENOIT Mathieu Elu référent : DELERIS Suzanne

Composition du groupe :

MOLINIE Sandrine, PETR Centre Ouest Aveyron

DELPECH Michel, Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté

BARBET Christophe, ONF

MOLINIE Sandrine, PETR Centre Ouest Aveyron

MAZARS Brigitte, Conseil Départemental de l'Aveyron

BROS-CLERGUE Myriam, Aveyron Ingénierie

TREILLES Dominique, CCI de l'Aveyron

JOUVAL Camille, Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aveyron

DUBOSCQ Romain, Chambre d'agriculture de l'Aveyron

ANDURAND Julien, Agence de Développement Touristique de l'Aveyron

CLAPIER Suzette, Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté

BEZIAT Thomas, Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté

DUMAS Julie, Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté

MOULENE Nicolas, Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté

FABLET Gabriel, Ouest Aveyron Tourisme

DELERIS Suzanne, Commune de Najac

BLANC Gilbert, Commune de Najac

LEHMANN Gwenaëlle, Ouest Aveyron Tourisme

NICHELE Thibault, Commune de Najac

PENDARIES Virginie, Adefpat

Modalités de mobilisation du gap :

Le Groupe d'Appui au Projet s'est réuni à l'issu de la première étape d'accompagnement et a validé la pertinence d'une deuxième étape.







<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14 <u>Date de la convocation</u> : le 11 avril 2022 <u>Date d'affichage</u> : le 11 avril 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Mme Natacha CLOUZET par Mme Virginie LE FLOCH.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N° 32/2022 – Objet : Plan de financement 2022 pour travaux de strict entretien a l'eglise Saint-Jean

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le classement de l'église Saint-Jean de Najac au titre des monuments historiques, Considérant les accompagnements technique et financier de l'Etat, de la région et du département,

La campagne 2022 de travaux à l'église Saint-Jean – dont les dispositions techniques ont été dressées par la DRAC et en particulier son unité départementale liée à la sauvegarde de l'architecture du patrimoine, l'UDAP – se décompose comme tel :

- Remplacement en recherche des modules d'ardoises de Dourgne cassées ou manquantes sur l'ensemble du couvert de la nef et de la sacristie, ainsi que le désengorgement des gouttières,
- Dévégétalisation des façades et des contreforts ouest et nord,
- Prolongement de la descente d'eaux pluviales au nord du chevet vers la chaussée en cuivre.

Un devis relatif à ces travaux, validé par l'UDAP, est présenté par M. Soler. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce devis qu'il valide, approuve à l'unanimité le plan de financement suivant :

Montant total HT des travaux de strict entretien église Saint-Jean – exercice 2021	5 712.00 €
Subvention DRAC – 40 %	2 284.80 €
Subvention Région Occitanie – 20 %	1 142.40 €
Subvention département Aveyron – 20 %	1 142.40 €
Autofinancement commune – 20 %	1 142.40 €

AUTORISE le maire à entreprendre toutes les démarches relatives aux dépôts des dossiers de demandes de subventions correspondantes.

Accusé de réception en préfecture 012-211201678-20220415-20220415_32-DE Reçu le 19/04/2022

Dibert BLANC Acte dématérialisé

12270

<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

<u>Date de la convocation</u> : le 11 avril 2022

<u>Date d'affichage</u> : le 11 avril 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Mme Natacha CLOUZET par Mme Virginie LE FLOCH.

Absents excusés: néant.

Absents: néant.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N° 33/2022 (1/2) – Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNE DE NAJAC ET OUEST AVEYRON COMMUNAUTE POUR LA FOURNITURE ADMINISTRATIVE DE BUREAU.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Virginie Le Floch qui expose :

Afin de permettre de faire des économies d'échelle et d'harmoniser les procédures, les collectivités adhérentes souhaitent passer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6, L2113-7 & L2113-8 du Code de la Commande Publique.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive d'un groupement de commandes portant sur la réalisation d'un accord-cadre « Groupement de commandes : Fournitures administratives de bureau ».

La désignation des titulaires des contrats s'effectuera dans le cadre des procédures découlant de l'application du Code de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

En conséquence, Madame Le Floch propose :

- ▶ d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Najac et Ouest Aveyron Communauté, selon les conditions de la convention constitutive ;
- d'approuver le fait que Ouest Aveyron Communauté assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes. Accusé de réception en préfecture

N° 33/2022 (2/2)

Le Conseil Municipal,

Ayant ouï cet exposé,

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement :

Vu l'article L2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

 ${\it Vu}$ l'article L2113-6 et -7 du code de la commande publique (CCP) autorisant la constitution des groupements de commandes ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commande permanent entre la Commune de Najac et Ouest Aveyron Communauté permettrait de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins communs dans les conditions visées à la convention ;

Considérant que la constitution d'un groupement de commande optimise les procédures de passation, favorise la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ;

Après avoir délibéré, décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune de Najac et Ouest Aveyron Communauté, selon les conditions de la convention constitutive ;
- ▶ d'approuver le fait que Ouest Aveyron Communauté assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Maire, Gilbert BLANC Acte dématérialisé

1227

ANNEXE A LA DELIBERATION N°33/2022

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Objet de l'opération :

Groupement de commandes : Fournitures administratives de bureau

Préambule

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre ses membres de manière à définir les missions de chacun.

En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire aura la charge de la procédure de passation. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement.

En conséquence, les communes membres du groupement recevront directement du titulaire les factures qui les concernent.

Article 1^{er} - Objet et membres du groupement de commandes et de la présente convention

1.1 Objet et membres du groupement de commande

Afin de permettre de faire des économies d'échelle et d'harmoniser les procédures, les collectivités adhérentes souhaitent passer un groupement de commandes en application des dispositions des articles L2113-6, L2113-7 & L2113-8 du Code de la Commande Publique.

A cet effet, un groupement de commande est constitué entre La Communauté de Communes Ouest Aveyron Communauté et ses communes membres en ce qui concerne les achats effectués dans les domaines suivants :

- La fourniture Administrative de Bureau

La désignation des titulaires des contrats s'effectuera dans le cadre des procédures découlant de l'application du Code de la commande publique.

Seront concernés les marchés, accords-cadres à bons de commandes et accords-cadres à marchés subséquents relatif à ces achats. Ils seront ensuite définis par le terme « marchés publics » dans la présente convention.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; ses membres conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Par ailleurs, les membres ne sont pas tenus de participer à chaque procédure.

Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

1.2 Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes permanent entre les parties signataires, en application des articles L2113-6, L2113-7 & L2113-8 du Code de la Commande Publique, pour les achats des fournitures administratives de bureau.

Cette convention permet:

- La définition des modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation et la passation de l'accord-cadre susvisé,
- De répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires à la préparation et à la passation de l'accord-cadre susvisé,
- De définir les rapports et obligations de chaque membre.

Article 2 - Terminologie

Dans la présente convention, les termes utilisés sont définis comme suit :

- Membre du groupement : personne morale signataire de la présente convention ;
- Coordonnateur : personne morale désignée à l'article 3 de la présente convention assurant les missions définies à l'article 4 de la présente convention ;
- **Prestataire** : opérateur économique titulaire de l'accord-cadre pour le compte du groupement de commandes et de ses adhérents dans le cadre de l'objet défini à l'article 1^{er} des présentes.

Article 3 - Coordonnateur du groupement

Les parties conviennent de désigner, comme coordonnateur du groupement de commandes

Ouest Aveyron Communauté

Le siège du coordonnateur est situé :

Chemin de 13 Pierres

12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE,

Il est chargé d'exercer les missions prévues à l'article 4 des présentes.

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 4 - Missions du coordonnateur

Pour la réalisation de l'objet du groupement, le coordonnateur a pour mission de procéder, en collaboration avec les autres parties signataires, à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.

Le coordonnateur est chargé des missions suivantes

4.1 Recensement des besoins

Le coordonnateur procède au recensement des besoins du groupement de commandes, en matière de prestations de fourniture administrative diverses de bureau, en vue de la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération décrite à l'article 1^{er} des présentes.

4.2 Proposition du mode de consultation, de contractualisation et de dévolution

Le coordonnateur propose aux membres du groupement le mode de consultation qu'il envisage de retenir en vue de sélectionner les prestataires à faire intervenir, ainsi que le mode de contractualisation et de dévolution.

4.3 Établissement des dossiers de consultation

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation (y compris le règlement de la consultation) en vue de la mise en concurrence des prestataires, et des éventuelles missions complémentaires. Les pièces des dossiers de consultation seront adaptées en fonction de la prestation, du mode de consultation, de contractualisation et de dévolution.

4.4 Organisation des opérations de sélection des candidatures et des offres

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des titulaires des marchés, comprenant notamment la transmission de l'avis d'appel public à concurrence à l'organe de presse adapté à la consultation. Il traitera, le cas échéant, les questions des opérateurs économiques, recevra les plis des candidats, garantira leur confidentialité, procédera à l'ouverture de ces plis et consignera leur contenu.

Il procédera selon les décisions prises par les membres du groupement et de la Commission d'attribution et appliquera les dispositions légales et réglementaires.

4.5. Signature et exécution des contrats

Une fois les attributaires désignés, il appartient au coordonnateur :

- d'informer l'attributaire, de recueillir les pièces administratives obligatoires, et d'informer les candidats non retenus ;
- le cas échéant, de transmettre les pièces du marché à l'instance en charge du contrôle de légalité
- le cas échéant, de faire publier l'avis d'attribution du marché;
- de transmettre à chaque membre du groupement une copie des marchés ;
- de procéder, le cas échéant, à la modification des marchés par voie de modification ou à leur résiliation après avis ou sur demande des membres du groupement, étant précisé que l'avis de la majorité absolue des membres du groupement est nécessaire pour modifier ou résilier un marché ;
- de recueillir auprès des membres du groupement les éventuelles difficultés de mise en œuvre des marchés et proposer, le cas échéant, des solutions d'amélioration ou d'arbitrage;
- de représenter en justice les membres du groupement en cas de litige avec un candidat ou un titulaire au stade de l'attribution.

Il est précisé que le coordonnateur n'intervient pas dans la gestion et l'exécution financière des marchés ainsi que dans le suivi des prestations, à la charge de chacun des membres du groupement.

Pour ce qui le concerne, chaque membre signe, notifie et suit l'exécution du contrat.

4.6 Gestion des frais à la charge du groupement de commandes

La mission comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Article 5 - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- indiquer au coordonnateur la personne désignée pour le représenter et siéger dans les différentes commissions, comités ou groupes de travail;
- participer aux réunions des groupes de travail ou commission pour lequel il est requis ; à défaut son avis est réputé conforme à la proposition du coordonnateur
- transmettre au coordonnateur un état de ses besoins au regard de son rôle dans l'opération décrite à l'article 1^{er} des présentes, et de ses besoins éventuels en termes de prestations complémentaires ;
- à transmettre au coordonnateur, sans délai, toute information relative au marché, dont il aurait connaissance, et toute demande d'information dont il serait saisi, ainsi que tout document utile à la bonne exécution du marché :
- signer et notifier les marchés passés sur le fondement de la présente convention, accomplir toutes les formalités requises par les dispositions légales et réglementaires et relatives à l'achèvement de la procédure de passation;
- donner son avis express pour toute demande du coordonnateur portant sur la modification ou la résiliation d'un ou plusieurs des marchés concernés par la présente convention, le coordonnateur. À défaut, son avis est réputé conforme à la proposition du coordonnateur;
- suivre l'exécution des marchés, assurer les règlements et la réception, conformément aux dispositions contractuelles des marchés et de leurs annexes;

En cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice si le litige ne concerne que sa prestation.

lí appartiendra dans ce dernier cas, à chaque membre du groupement, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

Article 6 - Sélection des prestataires

6.1 Définition

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis,
- Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur.
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa commune et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance,

6.2 Composition de la Commission Achat et de la Commission d'Appel d'offres

Si les seuils de procédures formalisées sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées aux articles L1414-2 à L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

En-deçà des seuils de procédures formalisées, la Commission Achats sera compétente pour attribuer les marchés publics.

La Commission Achats compétente est celle du coordonnateur, celle-ci est composée des membres de la Commission d'Appel d'offres.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les Parties.

Elle concernera l'ensemble des procédures lancées jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes des membres du groupement.

En revanche, l'exécution des marchés publics en cours perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés.

Article 8 - Adhésion au groupement de commandes

L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

Article 9 - Retrait du groupement de commandes et résiliation de la convention

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par décision écrite notifiée au coordonnateur. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait du groupement sera réalisé par voie d'avenant.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

Article 10 - Capacité à agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

Les litiges relatifs à l'exécution des marchés sont de la compétence de chaque membre du groupement.

Les membres du groupement s'engagent à rechercher, en cas de litige pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tous les litiges relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Toulouse.

Article 11 – Litiges relatifs a la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Fait	à				•		,
Le							

Signature de chaque membre du groupement

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Ouest Aveyron Communauté			
Commune de			

<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14 <u>Date de la convocation</u> : le 11 avril 2022 <u>Date d'affichage</u> : le 11 avril 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Mme Natacha CLOUZET par Mme Virginie LE FLOCH.

Absents excusés: néant.

Absents: néant.

Secrétaires de séance: Mme Suzanne DELERIS.

N° 34/2022 - Objet : Creation d'un poste d'agent technique qualifie

Le Conseil municipal de Najac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

 $\it Vu$ la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin liés à un accroissement temporaire d'activité dans les services techniques ;

DECIDE après en avoir délibéré

1. La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de **5 mois** allant <u>du 1^{er} mai 2022 au 30 septembre 2022 inclus</u>, à temps complet.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 du grade de recrutement.

Cet agent assurera des fonctions polyvalentes d'agent technique qualifié.

Vote: Pour 11 voix; contre 3 voix; abstention(s) 0 voix.

Le Maire, DGilbert BLANC Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture 012-211201678-20220415-20220415_34-DE Reçu le 19/04/2022

<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14 **Date de la convocation** : le 11 avril 2022 **Date d'affichage** : le 11 avril 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Mme Natacha CLOUZET par Mme Virginie LE FLOCH.

Absents excusés: néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N° 35/2022 (1/2) – Objet : Intégration des agents techniques contractuels au RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat;

N° 35/2022 (2/2)

VU la délibération n°119/2016 instituant le RIFSEEP pour les agents de la commune titulaires et les contractuels permanents faisant fonction d'ATSEM;

Vu la délibération n°59/2019 du 20 mai 2019 intégrant la prime régie au RIFSEEP ;

VU la circulaire NOR: RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel; VU l'avis du Comité Technique Départemental du 27 novembre 2018 en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Maire informe l'assemblée que le **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat et transposable à la fonction publique territoriale a été institué pour l'ensemble des agents titulaires et pour les agents contractuels faisant fonction d'ATSEM de la commune, en date du 15 décembre 2016.

En son article 1, ladite délibération excluait alors des bénéficiaires du RIFSEEP, les agents contractuels, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Il s'agit désormais d'intégrer les agents techniques contractuels au RIFSEEP.

Le Conseil Municipal de Najac,

approuvant à l'unanimité des voix l'entrée en vigueur de cette actualisation au 1er mai 2022,

DECIDE

Article 1er

D'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies en la délibération n°119/2016 du 15 décembre 2016 afin d'y intégrer les agents techniques contractuels parmi ses bénéficiaires.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis en la délibération n°119/2016 du 15 décembre 2016.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Najac.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé

12270

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres:

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14 <u>Date de la convocation</u> : le 11 avril 2022 <u>Date d'affichage</u> : le 11 avril 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Mme Natacha CLOUZET par Mme Virginie LE FLOCH.

Absents excusés : néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N° 36/2022 – Objet : SUPPRESSION ET CREATION D'UN POSTE POUR MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL EN RAISON D'UNE TRANSFORMATION DES BESOINS A LA BIBLIOTHEQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU l'article L. 542-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale et par conséquent la quotité de temps de travail de l'unique agent en charge de sa gestion ;

Le Maire donne la parole à M. Andrieu qui rapporte la hausse de fréquentation ainsi que des activités et animations à la bibliothèque municipale. A cet effet, il souligne l'importance dans cette réussite de l'agent chargé de sa gestion. Il informe également de la détermination de l'agent, ce qui lui vaut souvent de travailler bénévolement.

Il convient par conséquent à la fois de régulariser cette situation ainsi que de répondre au besoin d'étendre les heures d'ouverture au public de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé de M. Andrieu, à l'unanimité de ses membres, APPROUVE

- L'extension des heures d'ouverture de la bibliothèque municipale aux mercredis et samedis après-midi à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- La création d'un poste en correspondance avec ces nouveaux besoins, à raison de 14 heures hebdomadaires, en référence à l'indice brut 371 du grade de recrutement, à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- La suppression du poste jusqu'ici en fonction, à raison de 6 heures hebdomadaires, en référence au même indice brut du grade de recrutement, à compter du 1^{er} juin 2022.

Le Maire, E Gilbert BLANC Acte dématérialisé

12270

Accusé de réception en préfecture 012-211201678-20220415-20220415_36-DE Reçu le 19/04/2022

<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 15 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quinze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14 **Date de la convocation** : le 11 avril 2022 **Date d'affichage** : le 11 avril 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Mme Natacha CLOUZET par Mme Virginie LE FLOCH.

Absents excusés: néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N° 37/2022 – Objet : DELIBERATION RELATIVE A LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION

Le Conseil municipal;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article R. 213-1 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire précise que la délégation intervenant dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain doit mentionner les conditions dans le cadre desquelles la délégation est accordée. C'est pourquoi, il sollicite du Conseil qu'il se positionne sur son intention d'aliéner les biens suivants soumis au droit de préemption urbain :

- Vente M. et Mme Giovanni Santini/M. Jacques Pelous, lotissement la Planquette 12270 Najac (parcelle ZN 146);
- Vente Mme Jocelyne Harlet/M. Henri Balducchi, avenue de la Gare 12270 Najac (parcelles AE 414, 415, 416, 417, 419);
- Vente Consort Tournier/M. Jean-Luc Cavaille, Sourbins 12270 Najac (parcelles ZC 50, 54 et 55);
- Vente M. Richard Russell/Mme Elizabeth Wells, 12 rue de la pause 12270 Najac (parcelles AH 229 et 238).

Le conseil municipal de Najac après en avoir délibéré,

- APPROUVE ne pas faire exercice du droit de préemption urbain sur ces biens,
- HABILITE Monsieur le Maire pour accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à ces renonciations.

Adopte à l'unanimité.

Le Maire, C Gilbert BLANC Acte dematerialisé

Accusé de réception en préfecture 012-211201678-20220415-20220415_37-DE Reçu le 19/04/2022

<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14 **Date de la convocation** : le 11 avril 2022 **Date d'affichage** : le 11 avril 2022

<u>Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux</u> :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration: Mme Natacha CLOUZET par Mme Virginie LE FLOCH.

Absents excusés: néant.

Absents : néant.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N° 38/2022 (1/2) – Objet : CONDITIONS ET TARIFS DE L'AFFOUAGE SUR PIED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.145-1 et suivants ainsi que les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3;

Vu la délibération n°83/2021 en date du 13 septembre 2021 nommant les garants de la coupe affouagère 2021 et 2022 ;

Vu la délibération n°109/2021 en date du 19 novembre 2021 relative à l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2021-2022 ;

Le Maire donne la parole à M. Bartheye qui rappelle au conseil municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Najac, est susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).

L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2022-2023 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

N° 38/2022 (2/2)

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF;

Considérant la délibération n°109/2021 sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2021-2022 en date du 19/11/2021;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes (taillis, châtaigniers) de la parcelle 11b d'une superficie de 2 ha à l'affouage sur pied ;
- Rappelle qu'ont été désignés comme bénéficiaires solvables (garants) : HONNERT Rachel BONNET Xavier BARTHEYE Pierre-Jean ;
- Fixe le volume maximal estimé des portions à 5 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- Fixe le montant total de la taxe d'affouage à 5 €/stère ;
- Fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - Les affouagistes se voient délivrer du taillis et des châtaigniers désignés par l'ONF.
 - L'exploitation sera suspendue du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023.
 - Le délai d'enlèvement est fixé au 15 décembre 2023 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

• Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Le Maire, ALE Gibert BLANC

<u>Département de l'Aveyron</u> <u>Arrondissement de Villefranche de Rouergue</u> <u>Commune de Najac</u>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 4 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi quatre mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal: 15

En exercice: 14

Qui ont pris part à la délibération : 14 **Date de la convocation** : le 11 avril 2022 **Date d'affichage** : le 11 avril 2022

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYE, Gilbert BLANC, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Mathieu LAROUSSINIE, Virginie LE FLOCH, Rémi MAZIERES, Laurence MILLIAT, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mme Natacha CLOUZET par Mme Virginie LE FLOCH.

Absents excusés: néant.

Absents: néant.

Secrétaires de séance : Mme Suzanne DELERIS.

N° 39/2022 - Objet: Integration d'un don affecte a l'accueil de refugies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire donne la parole à M. Andrieu qui rappelle à l'assemblée que la commune s'est positionnée aux côtés des habitants qui ont œuvré à l'accueil d'une famille de réfugiés en provenance d'Ukraine.

La commune met à disposition un appartement qu'elle équipe à cet effet.

L'association najacoise *Vivre au Pays* souhaitant participer à cette action verse un don affecté d'un montant de 500€ à but de conforter l'accueil de cette famille.

Il s'agit par conséquent d'intégrer ce don ainsi que ceux qui pourraient suivre à l'affectation d'un accueil de qualité.

Le Conseil ayant délibéré, à l'unanimité de se ses membres,

ACCEPTE d'affecter ce don ainsi que ceux qui suivront à l'accueil de la famille de réfugiés ukrainiens.

Le Maire, ACTE dematérialisé

12270